



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2020-DIRCO-FE-87-BE

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20
Commune de Limoges

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU la circulaire des jours hors chantier en date du 05/12/2019 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 24 octobre 2018, portant nomination de M. MORSY Seymour, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n°87-2018-11-016 de M. MORSY Seymour, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 10 novembre 2018, portant délégation de signature à M. Denis BORDE ;

VU la décision de subdélégation n° 2020-2-87 en date du 07 septembre 2020 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à MM. Hervé MAYET et Philippe FAUCHET, directeurs adjoints ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier – Voie Rapide Urbaine de Limoges, approuvé en date du 06/10/2017

CONSIDÉRANT que pour permettre le déploiement de la fibre optique entre les PR 170+200 et 176+900 sur l'autoroute A20 sens province-Paris , il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Madame la Cheffe du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sur l'autoroute A20, du lundi 7 au vendredi 11 décembre 2020 entre 08h00 et 16h00, dans le sens province – Paris, la voie de droite ainsi que la bande d'arrêt d'urgence sont neutralisées par dispositifs lumineux entre les PR 172+800 et 170+200, la circulation s'effectue sur la voie de gauche. L'échangeur 27 reste ouvert. La zone neutralisée sera réduite au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Sur l'autoroute A20, du lundi 14 au vendredi 18 décembre 2020 entre 20h00 et 7h00, dans le sens province - Paris, la voie de droite ainsi que la bande d'arrêt d'urgence sont neutralisées par dispositifs lumineux entre les PR 177+800 et 172+700, la circulation s'effectue sur la voie de gauche. Les échangeurs 30,29 et 28 ainsi que l'accès à l'aire de service de Beaune les Mines restent ouverts. La zone neutralisée sera réduite au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute Vienne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,
-

sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute Vienne,
- M. Le Maire de Limoges,
- M. le Maire de Bonnac la Côte
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Limoges-Métropole,
- S.T.C.L.
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine
- S.A.M.U.

LIMOGES, le 04/12/2020

LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,
P/ LE DIRECTEUR ET PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION,

H. MAYET